



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1332 - Autres opérateurs de l'habitat**

**Convention d'objectifs 2010-2013 avec la  
Société immobilière du Bas-Rhin (SIBAR)**

**Rapport n° CP/2011/405**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne l'adoption d'une nouvelle convention d'objectifs entre le Département et la SIBAR, pour la production de logements locatifs sociaux sur la période 2010-2013.

L'organisme s'engage sur des objectifs quantitatifs de production et sur sa participation à l'ensemble des dispositifs d'aide au logement mis en oeuvre par le Département en contrepartie notamment de la garantie à 100 % des emprunts contractés par l'organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de sa ligne de financement pluriannuelle et multi supports.

Lors de sa réunion des 13 et 14 juin 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a retenu le principe d'une contractualisation avec les organismes HLM, en lien et en application des contrats de territoire avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Il s'agit de conventions d'objectifs avec les organismes HLM qui souhaitent s'engager conjointement avec le Département sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la politique départementale de l'habitat.

En contrepartie de ces efforts, le Département met en place des dispositifs facilitateurs pour les organismes HLM signataires, comme une garantie globale formalisée dans le cadre d'une convention commune avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et un régime plus intéressant en termes de subventions, notamment dans le domaine de la minoration du coût du foncier.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la convention d'objectifs pour la période 2010-2013 avec la SIBAR.

**1. Engagements quantitatifs de la SIBAR**

Dans le cadre de la présente convention d'objectifs, la SIBAR s'engage à la réalisation d'objectifs quantitatifs de logements sociaux dans le Département pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, à hauteur de 100 logements en 2010 puis d'au moins 140 à partir de 2011, dont 130 sur le territoire départemental hors CUS. L'objectif de l'année 2010 prend en compte le nombre de logements agréés dans la prolongation des objectifs des trois années précédentes.

La convention 2007-2009 prévoyait des objectifs de 100 logements par an. L'audit réalisé à la demande du Conseil Général a montré la possibilité pour La SIBAR de passer à 140 logements locatifs sociaux par an (dont 130 sur le territoire départemental hors CUS), hors gendarmerie.

Son implication dans les objectifs du plan départemental de l'habitat et de la politique départementale de l'habitat est essentielle. La SIBAR expérimente également la mise en place d'une résidence sénior dont le mode de gestion sera internalisé.

## 2. Autres engagements

La SIBAR contractualise également les modalités de son implication dans une série d'actions concrètes accompagnant le déploiement de la politique départementale de l'habitat : mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, logements en baux glissants), accueil des jeunes majeurs, accès au logement des personnes en situation de handicap, participation à la bourse sur le logement adapté ou adaptable (Handilogis 67), développement durable, certification CERQUAL, etc.

En contrepartie, le Département apportera à La SIBAR une garantie à 100% des prêts relatifs aux logements sociaux réalisés sur le territoire départemental. Il s'agit d'une garantie à 100% apportée aux prêts souscrits auprès de la CDC pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PAM, PRU et tout autre produit qui viendrait compléter ou remplacer ces prêts), dans le cadre de sa ligne de financement pluriannuel et multi support (LGFP).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention d'objectifs avec la SIBAR.*

*Elle autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Général à signer cette convention.*

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL